

DELIBERATION N° 2019/161

Portant modification de la délibération n°2019/69, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 mai 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération 2019/67 du 13 mars 2019 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2019/68 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2019,

VU la délibération n°2019/69 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/ du 17 avril 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la modification de deux autorisations de programme votées par délibération n°2019/69 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement de la manière suivante :

No et intitulé des AP		Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
TOTAL		300 000 000	76 700 000	133 300 000	90 000 000
AP N°194802 – ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	Voté	200 000 000	10 000 000	100 000 000	90 000 000
	Ajustement DM1 2019		-8 000 000	8 000 000	0
	Proposition Actualisation	200 000 000	2 000 000	108 000 000	90 000 000
AP N° 194804 – RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	Voté	100 000 000	83 000 000	17 000 000	0
	Ajustement DM1 2019		-8 300 000	8 300 000	0
	Proposition Actualisation	100 000 000	74 700 000	25 300 000	0

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

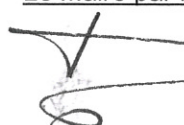
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Maire par intérim,


Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 MAI 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ